



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-180**

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2026

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2026-06-03-00007 - Arrêté portant renouvellement conseil de surveillance du CGPNJ (3 pages)	Page 4
R75-2026-06-03-00012 - Arrêté renouvellement composition conseil de surveillance CH Pau (3 pages)	Page 8
R75-2026-06-03-00009 - Arrêté renouvellement conseil de surveillance CH MAULEON (3 pages)	Page 12
R75-2026-06-03-00011 - Arrêté renouvellement conseil de surveillance CH OLORON (3 pages)	Page 16
R75-2026-06-03-00010 - Arrêté renouvellement conseil de surveillance CH Orthez (2 pages)	Page 20
R75-2026-06-03-00008 - Arrêté renouvellement conseil de surveillance CHP (2 pages)	Page 23

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX / SGI

R75-2026-06-02-00006 - 2026-06-02-arrêté subdélégation délégation de gestion-CSRH JF RUBLER (2 pages)	Page 26
---	---------

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2026-06-01-00004 - Arrêté ARECA SIGNE (2 pages)	Page 29
R75-2026-06-01-00005 - Arrêté AVEI SIGNE (2 pages)	Page 32
R75-2026-06-01-00006 - Arrêté La Belle Echappée (2 pages)	Page 35
R75-2026-06-01-00007 - Arrêté La Landrière Adaptée (2 pages)	Page 38
R75-2026-06-01-00008 - Arrêté La Valise à Roulette (2 pages)	Page 41
R75-2026-06-01-00009 - Arrêté Les Chamois Pyrénéens (2 pages)	Page 44
R75-2026-06-02-00005 - Arrêté n° DREETS-2026-016 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (8 pages)	Page 47

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2026-06-03-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants (2 pages)	Page 56
R75-2026-06-03-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature des actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1er degré public de l'académie de Bordeaux à Monsieur François-Xavier PESTEL, DASEN33 (3 pages)	Page 59

R75-2026-06-03-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants (4 pages)	Page 63
R75-2026-06-03-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pierre PELLETIER, directeur de l'expertise paye-pension (2 pages)	Page 68
R75-2026-06-03-00004 - Arrêté portant suppléance de la secrétaire générale de la DSDEN24 (1 page)	Page 71

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2026-06-03-00007

Arrêté portant renouvellement conseil de surveillance
du CGPNJ

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil de surveillance du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon (Pyrénées-Atlantiques)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 08 août 2024 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 30 avril 2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Pau en date du 10 avril 2026 ;

VU l'extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 27 avril 2026 ;

VU la délibération n°05-044 de la commission permanente, en date du 22 mai 2026, portant désignation par l'assemblée départementale des Pyrénées Atlantiques des représentants du conseil départemental dans les divers organismes et instances dont il est membre ;

VU les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à candidatures départemental visant à renouveler les mandats des représentants des usagers en conseil de surveillance ;

VU les courriels, en dates des 28 avril et 21 mai 2026, de la Direction du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon relatifs au renouvellement de la composition du conseil de surveillance ;

VU l'avis, en date du 26 mai 2026, du Préfet des Pyrénées Atlantiques ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon est renouvelé comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. Didier LARAZABAL, Maire de Pontacq ;

Mme Emilie ALONSO, représentant la Ville de Pau ;

M. Jean-Marc DENAX, représentant de la communauté d'agglomération de Pau-Béarn- Pyrénées ;

M. Alban LACAZE, représentant de la communauté de communes Nord Est Béarn ;

Mme Karine BILLAUT, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Mme Nathalie SAUX, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Mme le Docteur Yana BOMPARD et Mme le Docteur Hélène DOURAU, représentantes de la commission médicale d'établissement ;

M. Arnaud BOUCHER et Mme Solange MARTINEZ, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

Mme. Monique TRIEP-CAPDEVILLE et M. Michel BERNOS, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

M. Serge TASTET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme. Jacqueline MARRIMPOEY, au titre de l'association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers et en EHPAD et M. Philippe GUEDON, au titre de l'association des diabétiques, représentants des usagers désignées par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Mme le Docteur Carole CERVERA, Vice-présidente du Directoire du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud-Aquitaine ou son représentant ;

M. Jean CAPDEBARTHE, représentant des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée et/ou le ou les établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes ;

Mme Sandrine BERSANS, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;

M. Jean-Paul MATTEI, député de la 2^{ème} circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 3 juin 2026 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 - Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et la Directrice du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Pau, le **03 JUIN 2026**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation
Le Directeur de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques

 Alain GUINAMANT

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2026-06-03-00012

Arrêté renouvellement composition conseil de
surveillance CH Pau

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau (Pyrénées-Atlantiques)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 08 août 2024 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 30 avril 2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Pau en date du 10 avril 2026 ;

VU l'extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 27 avril 2026 ;

VU la délibération n°05-044 de la commission permanente, en date du 22 mai 2026, portant désignation par l'assemblée départementale des Pyrénées Atlantiques des représentants du conseil départemental dans les divers organismes et instances dont il est membre ;

VU la décision n°01/2025, en date du 4 novembre 2025, portant désignation des représentants de la commission médicale d'établissement au conseil de surveillance du centre hospitalier de Pau ;

VU le procès-verbal, en date du 21 janvier 2026, portant désignation des représentants aux instances de l'établissement du GHT en commission des soins infirmiers de rééducation et médico-techniques ;

VU le procès-verbal, en date du 27 février 2026, du conseil de la vie sociale réuni en séance le 17 novembre 2025 nommant M. Michel DOUAY en tant que représentant des familles accueillies au sein de l'USLD ;

VU les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à candidatures départemental visant à renouveler les mandats des représentants des usagers en conseil de surveillance ;

VU le courriel, en date du 28 avril 2026, de la Direction du Centre Hospitalier de Pau relatif au renouvellement de la composition du conseil de surveillance ;

VU l'avis, en date du 26 mai 2026, du Préfet des Pyrénées-Atlantiques;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau est renouvelé comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. Jérôme MARBOT, Maire de la ville de Pau et Mme. Emilie ALONSO, représentant la ville de Pau ;

M. Michel BERNOS et M. Jean-Marc DENAX, représentants de la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées ;

M. Jean LACOSTE, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Mme. Sylvie LAFUENTE, représentante de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique ;

Mme. le Docteur Karine MASSALOUX-TAROZZI et M. le Docteur Jean HIQUET, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Mme. Sandrine BARADAT et M. Denis LAVROF, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

Mme. le Docteur Catherine DUBROCA, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine : en attente de désignation ;

M. le Docteur Bernard CENRAUD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme. Marie-Françoise LAVALLEE, au titre de l'Association Française contre les Myopathies et M. Serge LAFARGUE, au titre de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés Grand Sud, représentants des usagers désignés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

M. le Docteur Eric MONLUN, Vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Pau ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau ou son représentant ;

M. Michel DOUAY, représentante des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée ;

Mme. le Docteur Gaëlle LENCLUD, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;

Mme. Josy POUETO, députée de la 1^{ère} circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

M. Didier LARRAZABAL, maire de la commune de Pontacq (64530), ou son représentant ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 3 juin 2026 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 - Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier de Pau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Pau, le **03 JUIN 2026**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation
Le Directeur de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Alain GUINAMANT

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2026-06-03-00009

Arrêté renouvellement conseil de surveillance CH
MAULEON

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté portant renouvellement de la composition du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier de
Mauléon (Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 08 août 2024 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 17 mars 2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Mauléon-Licharre en date du 3 avril 2026 ;

VU l'extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2026 ;

VU les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à candidatures départemental visant à renouveler les mandats des représentants des usagers en conseil de surveillance ;

VU les courriels, en dates des 7 et 29 mai 2026, de la Direction du Centre Hospitalier de Mauléon relatif au renouvellement de la composition du conseil de surveillance ;

VU l'avis, en date du 26 mai 2026, du Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mauléon est renouvelé comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. Louis LABADOT, Maire de la ville de Mauléon-Licharre ;
M. Jean-Marc BARANTHOL représentant la Communauté d'Agglomération Pays-Basque ;
M. Jean-Pierre MIRANDE, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Mme Valérie ETCHEBARNE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
Mme Fabienne LAHARGOUE, représentante de la commission médicale d'établissement ;
Mme Nadège GARAT, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

Mme Léonie AGUERGARAY, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;
Madame GLISIA Renée Marie-France, au titre de l'association France Rein Aquitaine, représentante des usagers désignées par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Représentant des usagers désignées par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques : en attente de désignation

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

M. le Docteur Carlos GASPARD, Vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Mauléon ;
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
Mme. la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau ou son représentant ;
Représentant des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée (en instance de désignation) ;
Représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique (en instance de désignation) ;
M. Iñaki ECHANIZ député de la 4ème circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;
Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 3 juin 2026 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 - Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et la Directrice du Centre Hospitalier de Mauléon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Pau, le **03 JUIN 2026**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation
Le Directeur de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Alain GUINAMANT



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2026-06-03-00011

Arrêté renouvellement conseil de surveillance CH
OLORON

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté portant renouvellement de la
composition du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie
(Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 08 août 2024 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 30 avril 2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville d'Oloron Sainte Marie en date du 3 avril 2026 ;

VU l'extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes du Haut-Béarn en date du 16 avril 2026 ;

VU la candidature reçue dans le cadre de l'appel à candidatures départemental visant à renouveler les mandats des représentants des usagers en conseil de surveillance ;

VU les courriels en dates des 27 et 28 avril 2026 de la Direction du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte-Marie relatifs au renouvellement de la composition du conseil de surveillance ;

VU l'avis, en date du 26 mai 2026, du Préfet des Pyrénées Atlantiques;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie est renouvelé comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

Mme Marie-Lyse BISTUE, Maire de la ville d'Oloron Sainte Marie ;

M. Marc OXIBAR, représentant de la communauté de communes du Haut-Béarn ;

M. Clément SERVAT, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Mme Céline CAPBERN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

M. le Docteur Anthony BARREAU, représentant de la commission médicale d'établissement ;

Mme Angélique LEBRUN, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. le Docteur Jean-Claude LABADIE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Mme Marie-France GLISIA, représentante des usagers désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Représentant des usagers désigné par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques : en attente de désignation ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

M. le Docteur Michel DIMEO, Vice-président du Directoire du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

Mme. la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau ou son représentant ;

Représentant des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée : en attente de désignation ;

Mme le Docteur Françoise MOORE, représentant la structure chargée de la réflexion d'éthique ;

M. Iñaki ECHANIZ, député de la 4^{ème} circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 3 juin 2026 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 4 – Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et la Directrice du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **03 JUIN 2026**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation
Le Directeur de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques



Alain GUINAMANT

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2026-06-03-00010

Arrêté renouvellement conseil de surveillance CH
Orthez

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté portant renouvellement de la composition du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier
d'Orthez (Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 08 août 2024 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 30 avril 2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'extrait du registre des délibérations de la communauté des communes Lacq Orthez en date du 4 mai 2026 ;

VU les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à candidatures départemental visant à renouveler les mandats des représentants des usagers en conseil de surveillance ;

VU les courriels en dates des 10 avril et 20 mai 2026 de la Direction du Centre Hospitalier d'Orthez relatif au renouvellement de la composition du conseil de surveillance ;

VU l'avis, en date du 26 mai 2026, du Préfet des Pyrénées-Atlantiques;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Orthez est renouvelé comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. Benjamin MOUTET, Maire de la ville d'Orthez ;

Mme Vanessa CHAILLOUX, représentante de la communauté de communes de Lacq Orthez ;

Mme Isabelle ANTIER, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Mme Axelle MOREAU, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Représentant de la commission médicale d'établissement : en attente de désignation ;

M. Guy PISANT, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. le Docteur Jean-Paul GUERIN, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

M. Bernard MIRANDE, au titre de l'Association APF France handicap, et M. Lucien HISLAIRE, au titre de l'association nationale INDE-COSA-CGT, représentants des usagers désignés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Vice-président du Directoire du Centre Hospitalier d'Orthez : en attente de désignation ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant ;

M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ou son représentant ;

Représentante des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée : en attente de désignation ;

M. David HABIB, député de la 3^{ème} circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 3 juin 2026 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 - Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier d'Orthez sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Pau, le **03 JUIN 2026**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation
Le Directeur de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Alain GUINAMANT

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2026-06-03-00008

Arrêté renouvellement conseil de surveillance CHP

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté portant renouvellement de la composition du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier des
Pyrénées (Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 08 août 2024 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 30 avril 2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Pau en date du 10 avril 2026 ;

VU l'extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 27 avril 2026 ;

VU la délibération n°05-044 de la commission permanente, en date du 22 mai 2026, portant désignation par l'assemblée départementale des Pyrénées Atlantiques des représentants du conseil départemental dans les divers organismes et instances dont il est membre ;

VU la décision n°2025-01, en date du 7 novembre 2025, portant désignation de la Présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier des Pyrénées ;

VU la décision n°2025-03, en date du 7 novembre 2025, portant désignation des représentants de la commission médicale d'établissement au conseil de surveillance du centre hospitalier des Pyrénées ;

VU les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à candidatures départemental visant à renouveler les mandats des représentants des usagers en conseil de surveillance ;

VU le courriel, en date du 28 avril 2026, de la Direction du Centre Hospitalier des Pyrénées relatif au renouvellement de la composition du conseil de surveillance ;

VU l'avis, en date du 26 mai 2026, du Préfet des Pyrénées-Atlantiques;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Pyrénées est renouvelé comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

Mme Emilie ALONSO, représentant la Ville de Pau ;

M. Jean-Louis CALDERONI et M. Jean-Marc PEDEBEARN représentant la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées ;

Mme. Geneviève BERGE représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme. Monique SEMAVOINE représentant le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

M. Laurent BIACCHI représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

M. le Dr Gabriel BRUN et Mme. le Dr Marine BOUNIOL DE GINESTE, représentant la commission médicale d'établissement ;

M. Laurent GOSSAY et Mme Angèle LAFFON, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

Mme le Dr Marie-José ABOU-SALEH et M. Philippe JEAN, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

M. Claude FONQUERNIE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme. Pascale LABORDE, au titre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques et M. LABADIE Christian, au titre de l'association Entraid'addict 64, représentants des usagers désignés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Mme Nathalie STREK, Vice-présidente du Directoire du Centre Hospitalier des Pyrénées ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau ou son représentant ;

M. Jean-Paul MATTEI, député de la 2^{ème} circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 3 juin 2026 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 - Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Pau, le **03 JUIN 2026**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine et par délégation
Le Directeur de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Alain GUINAMANT

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2026-06-02-00006

2026-06-02-arrêté subdélégation délégation de
gestion-CSRH JF RUBLER

ARRÊTÉ du 2 juin 2026

**Subdélégation de signature du directeur interrégional
des douanes de Nouvelle-Aquitaine
- ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat - CSRH**

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Vu la convention de gestion du 15 janvier 2016 mise à jour conclue entre le Chef de service, responsable du BOP central en charge du programme 302 et Monsieur le Directeur interrégional à Bordeaux.

Vu la convention de gestion du 16 octobre 2015 conclue d'une part entre la direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères économiques et financiers représentée par le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, et le responsable du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » représentée par le sous-directeur de la gestion financière et de la maîtrise des risques au Secrétariat général des ministères économiques et financiers, et d'autre part, avec la direction générale des douanes et droits indirects représentée par le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation et la direction interrégionale des douanes de Bordeaux représentée par son directeur.

Vu la convention de délégation de gestion entre les directions des ministères économiques et financiers relative à la gestion des rémunérations des agents en environnement SIRHIUS signée le 22 janvier 2016 ;

Arrête

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par le décret susvisé, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, en fonction au sein du Centre de services des ressources humaines (CSRH) :

- M. Pascal DELADRIERE, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, chef du CSRH
- M. Xavier GAUTIER, directeur des services douaniers de 2ème classe, adjoint au chef du CSRH (à compter du 1^{er} juillet 2026)
- Mme Mélanie PIERRE, inspectrice principale de 2ème classe, cheffe du département « gestion administrative et paye » (à compter du 1^{er} juillet 2026)

DIRECTION INTERREGIONALE DE NOUVELLE-AQUITAINE
Service : Secrétariat général interrégional
1, quai de la douane
33064 Bordeaux Cedex

- Mme Florence ADAMIAK, inspectrice principale de 1ère classe, cheffe du département « gestion administrative et paye » (jusqu'au 31 août 2026)
- M. Didier RIEUL, chef de service administratif de 1ère catégorie, chef du département « exploitation, carrière et spécialisé »
- Mme Marion EYSSON, inspectrice régionale de 3ème classe, adjointe de la cheffe du département « gestion administrative et paye »
- M. Maxime SERRES, inspecteur régional de 2ème classe, chef de pôle
- Mme Emilie FERRY, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Véronique LORANS, inspectrice régionale de 3ème classe, cheffe de pôle
- Mme Joëlle HOLDERITH, inspectrice régionale de 3ème classe, cheffe de pôle
- M. Julien COLOMBET, inspecteur, chef de pôle
- M. Samir AAMARA, inspecteur, chef de pôle
- Mme Julia CHAPPIS-PERON, inspectrice, cheffe de pôle
- M. Frédéric DEBRAY, inspecteur, chef de pôle
- Mme Muriel GOIG-MICALETTI, inspectrice régionale de 2ème classe, cheffe de pôle
- M. Fabien CAZENAVE-TAPIE, inspecteur, chef de pôle
- M. Jean-Marc ABRARD, contrôleur principal, chef de pôle
- Mme Gaëlle MESTIVIER, inspectrice, cheffe de pôle
- M. Thomas BASSAGAIX, inspecteur régional de 2ème classe, chef de pôle
- Mme Aurélie MARTINEAU, inspectrice régionale de 2ème classe, rédactrice

A l'effet

- de signer tout document relatif aux opérations de recettes et de dépenses relevant des crédits du titre 2 portant sur la paie des personnels des douanes affectés au sein de la direction générale des douanes et droits indirects, et ceux affectés dans les services d'administration centrale des ministères économiques et financiers, ou dans d'autres directions pour lesquels le directeur interrégional des douanes à Bordeaux a reçu délégation ;

- de signer tout document relatif aux dépenses relevant des crédits du titre 2 pré-liquidés hors PSOP dans les limites des missions qui lui ont été confiées.

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et par le Directeur de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'étranger.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 janvier 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 2 juin 2026

Le directeur interrégional,


Jean-François RUBLER

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-06-01-00004

Arrêté ARECA SIGNE



Arrêté du 01 JUIN 2026

**portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »
délivré à l'association « Actions et Recherches Educatives Culturelles et Artistiques »**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.141.3, L. 211-1, L. 211-2, L 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

u l'arrêté n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 de Madame Sophie Brocas, préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'instruction DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances Adaptées Organisées » déposée par l'association ARECA ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 - L'agrément prévu par l'article L 412-2 du Code du Tourisme est délivré à l'association **ARECA**, située 49 impasse Pomade - 40170 BIAS, pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées en France.

Article 2 – Le renouvellement d'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 3 - L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 4 – Le titulaire de l'agrément devra fournir un bilan circonstancié des activités de l'année écoulée avant le 31 mars de l'année suivante (article R. 412-13 modifié).

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 01 JUIN 2026

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-06-01-00005

Arrêté AVEI SIGNE



Arrêté du 01 JUIN 2026

**portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »
délivré à l'association « Fédération Charentaise des Œuvres Laïques – AVEI »**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.141.3, L. 211-1, L. 211-2, L 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 de Madame Sophie Brocas, préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'instruction DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances Adaptées Organisées » déposée par l'association AVEI ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 - L'agrément prévu par l'article L 412-2 du Code du Tourisme est délivré à l'association **AVEI**, située 2 Georges Briand - 16100 COGNAC pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées en France.

Article 2 – Le renouvellement d'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 3 - L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 4 – Le titulaire de l'agrément devra fournir un bilan circonstancié des activités de l'année écoulée avant le 31 mars de l'année suivante (article R. 412-13 modifié).

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 01 JUIN 2026

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-06-01-00006

Arrêté La Belle Echappée



Arrêté du 01 JUIN 2026

**portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »
délivré à l'association « La Belle Echappée »**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.141.3, L. 211-1, L. 211-2, L 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 de Madame Sophie Brocas, préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'instruction DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances Adaptées Organisées » déposée par l'association La Belle Echappée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 - L'agrément prévu par l'article L 412-2 du Code du Tourisme est délivré à l'association **La Belle Echappée**, située 2 Chemin Germain MAGNAUDET - 19700 Saint Clément, pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées en France.

Article 2 - Le renouvellement d'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 3 - L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 4 - Le titulaire de l'agrément devra fournir un bilan circonstancié des activités de l'année écoulée avant le 31 mars de l'année suivante (article R. 412-13 modifié).

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-06-01-00007

Arrêté La Landrière Adaptée



Arrêté du **01 JUIN 2026**

**portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »
délivré à l'association « La Landrière Adaptée »**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L.141.3, L. 211-1, L. 211-2, L 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 de Madame Sophie Brocas, préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu** l'instruction DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;
- Considérant** la demande de renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances Adaptées Organisées » déposée par l'association La Landrière Adaptée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 - L'agrément prévu par l'article L 412-2 du Code du Tourisme est délivré à l'association **La Landrière Adaptée**, située 60, lieu-dit Landrière - 79700 LA CHAPELLE LARGEAU, pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées en France.

Article 2 - Le renouvellement d'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 3 - L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 4 - Le titulaire de l'agrément devra fournir un bilan circonstancié des activités de l'année écoulée avant le 31 mars de l'année suivante (article R. 412-13 modifié).

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 01 JUIN 2026

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-06-01-00008

Arrêté La Valise à Roulette



Arrêté du 01 JUIN 2026

**portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »
délivré à l'association « La Valise à Roulettes »**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.141.3, L. 211-1, L. 211-2, L 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 de Madame Sophie Brocas, préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'instruction DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances Adaptées Organisées » déposée par l'association La Valise à Roulettes ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 - L'agrément prévu par l'article L 412-2 du Code du Tourisme est délivré à l'association **La Valise à Roulettes**, située 1022 route de Massée - 47130 MOIRAX, pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées en France.

Article 2 – Le renouvellement d'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 3 - L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 4 – Le titulaire de l'agrément devra fournir un bilan circonstancié des activités de l'année écoulée avant le 31 mars de l'année suivante (article R. 412-13 modifié).

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 01 JUIN 2026

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-06-01-00009

Arrêté Les Chamois Pyrénéens



Arrêté du 01 JUIN 2026

**portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »
délivré à l'association « Les Chamois Pyrénéens »**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.141.3, L. 211-1, L. 211-2, L 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 de Madame Sophie Brocas, préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'instruction DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances Adaptées Organisées » déposée par l'association Les Chamois Pyrénéens ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 - L'agrément prévu par l'article L 412-2 du Code du Tourisme est délivré à l'association **Les Chamois Pyrénéens**, située 105 Avenue des Lilas - CS 80103 - 64001 PAU, pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées en France.

Article 2 – Le renouvellement d'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 3 - L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 4 – Le titulaire de l'agrément devra fournir un bilan circonstancié des activités de l'année écoulée avant le 31 mars de l'année suivante (article R. 412-13 modifié).

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 01 JUIN 2026

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-06-02-00005

Arrêté n° DREETS-2026-016 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



Arrêté n° DREETS-2026-016 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique, le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral 18 mai 2026 de Madame Sophie BROCAS, préfète de région, portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Subdélégation de signature générale est donnée à Monsieur Anthony Montagne, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie, Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle solidarités, Madame Laurence Théry, directrice du travail, cheffe du pôle politique du travail, Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, Monsieur Benoit Boutefeu, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage et à Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail, chef du pôle transverse.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Monsieur Thibault Hastings, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

147 : Politique de la ville

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »

305 : Stratégies économiques

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail. Cette subdélégation porte sur les conventions ARACT et CRGE.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle, cheffe du département fonds européens
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Madame Laure Bonfont, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets nord
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration
- Monsieur Thibault Hastings, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises

- Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle de droit public, cheffe d'unité pilotage et gestion
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation
- Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets sud

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

- Madame Laurence Théry, directrice du travail, chef du pôle politique du travail
- Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, responsable de la mission santé-sécurité au travail
- Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail, responsable de la mission pilotage et animation du SIT

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique du Fonds Social Européen (FSE)

216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur. UO216 CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale »

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

363 : Compétitivité

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

- Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines
- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail, chef d'antenne DREETS de Limoges
- Monsieur Benoit Boutefeu, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle ressources et pilotage, cheffe du service d'appui au pilotage
- Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, référente régionale politiques indemnitaires et masse salariale, cheffe de l'antenne DREETS de Saint-Benoît
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications
- Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail, adjoint au chef du service du système informatique et des communications
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

Pour les seules prestations individuelles d'action sociale et médecine du travail, subdélégation est également donné à :

- Madame Christel Alenda, contractuel de droit public, gestionnaire énergie et logistique
- Madame Marie Andrieu, contractuel de droit public, gestionnaire financier
- Madame Pascale Dussauze, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

- Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au chef de la mission métrologie légale
- Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales
- Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel
- Madame Chrystelle Frémaux, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission métrologie légale
- Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges
- Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,

304 : Inclusion sociale et protection des personnes, actions 13 à 23

2) recevoir les crédits du fonds public national suivants :

Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL)

3) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

4) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR et procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

5) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR. La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

- Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle solidarités
- Monsieur Vincent Legrain, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, adjoint à la cheffe de pôle, chef du service cohésion sociale
- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les :

1°) Les BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 13 à 23

2°) Les BOP centraux suivants :

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

3°) Le fonds public suivant :

Fonds national d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL)

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

- Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle solidarités
- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables
- Monsieur Vincent Legrain, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, adjoint à la cheffe de pôle, chef du service cohésion sociale

Article 9 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les marchés supérieurs à 60 000 € HT et inférieur ou égal à 140 000 € HT et pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités à :

- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail, chef d'antenne DREETS de Limoges
- Monsieur Benoit Boutefeu, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle ressources et pilotage, cheffe du service d'appui au pilotage
- Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'État, référente régionale politiques indemnitaires et masse salariale, cheffe d'antenne DREETS de Saint-Benoît
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications
- Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail, adjoint au chef du service du système informatique et des communications
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser l'outil « PLACE » et « APPACH » pour les marchés de la DREETS à :

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle ressources et pilotage, cheffe du service d'appui au pilotage
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Madame Catherine Métivier, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe, gestionnaire achats logistique
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

Article 10 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat,

Article 11 : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

102 : *Accès et retour à l'emploi*

103 : *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi*

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique
- Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale, gestionnaire financier 103-102-305
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
 - Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

147 : *Politique de la ville, actions 1 à 4,*

177 : *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14*

304 : *Inclusion sociale, protection des personnes, actions 13 à 23*

364 « *Cohésion* » : UO 0364 - CMSS

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

102 : *Accès et retour à l'emploi*

103 : *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi*

305 : *Stratégies économiques*

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique
- Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale, gestionnaire financier 103-102-305
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

111 : *Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail*

134 : *Développement des entreprises et régulations*

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6

147 : Politique de la ville, actions 1 à 4

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 13 à 23

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique/9
- Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale, gestionnaire financier 103-102-305
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

Article 12 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

- Madame Marie Andrieu, contractuelle de droit public, gestionnaire financier
- Madame Pascale Dussauze, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Catherine Métivier, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe, gestionnaire achats logistique
- Madame Véronique Priou, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

Article 13 : Validation des ordres de mission dans Chorus DT

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire à :

- Madame Marie Andrieu, contractuelle de droit public, gestionnaire financier
- Madame Pascale Dussauze, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Véronique Priou, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire
- Madame Catherine Métivier, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe, gestionnaire achats logistique

Article 14 : Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur à :

- Madame Marie Andrieu, contractuelle de droit public, gestionnaire financier
- Madame Pascale Dussauze, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier

- Madame Véronique Priou, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire
- Madame Catherine Métivier, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe, gestionnaire achats logistique

Article 15 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation utiliser le progiciel « OSIRIS » pour assurer le visa ordonnateur et l'instruction des subventions relatives à la politique de la ville à :

- Madame Touria Ahouo, contractuelle de droit public, gestionnaire administrative et budgétaire
- Madame Yasmina Hamou, contractuelle de droit public, gestionnaire administrative et budgétaire
- Madame Marie-Pierre Brun, cheffe du service politique de la ville
- Madame Sylvie Guérin, contractuelle de droit public, gestionnaire administrative et budgétaire
- Madame Caroline Léger, contractuelle de droit public, chargée de mission
- Madame Fabienne Piaulet, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire administrative et budgétaire

Article 17 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

Article 18 : Le directeur régional délégué et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.*

Bordeaux, le 02 JUIN 2026

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-06-03-00005

Arrêté portant délégation de signature à Madame
Audray CHOLLIER, directrice des personnels
enseignants



**Arrêté portant délégation de signature à
Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Monsieur Bertrand DUCASSE, chef de la cellule transversale de la DPE, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la cellule.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Murielle DUPUIS, cheffe du bureau DPE1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Emmanuelle MILA, cheffe du bureau DPE2, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Monsieur Guy MADOULAUD, chef du bureau DPE3, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Monsieur Régis ALDAY, chef du bureau DPE4, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Rozenn LE-BRUN, cheffe du bureau DPE5, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Monsieur Guillaume LARUE, chef du bureau DPE6, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 10 : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 11 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.



Fait à Bordeaux, le

03 JUIN 2026

Le Recteur,
Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-06-03-00002

Arrêté portant subdélégation de signature des actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1er degré public de l'académie de Bordeaux à Monsieur François-Xavier PESTEL, DASEN33



**Arrêté portant subdélégation de signature des actes de liaison de la paye des personnels
enseignants du 1^{er} degré public de l'académie de Bordeaux à
Monsieur François-Xavier PESTEL,
directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à compter du 26 mars 2025 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2025 nommant Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde à compter du 3 avril 2025 ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer les actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1^{er} degré public de l'académie de Bordeaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine CHABANNE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer les actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1^{er} degré privé de l'académie de Bordeaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier PESTEL et de Madame Catherine CHABANNE, subdélégation de signature est donnée à Madame Nathalie POUGES, cheffe de la division de la gestion individuelle et paie (DGIP), à l'effet de signer les actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1^{er} degré privé de l'académie de Bordeaux, pour les codes administration suivants : 501 - 603 - 604 - 608 - 609 - 613 - N01 - N07.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier PESTEL, de Madame Catherine CHABANNE, et de Madame Nathalie POUGES, subdélégation de signature est donnée à Madame Alexandrina GONCALVES, Madame Virginie BRILLOUET, Monsieur Grégory PELLOQUIN et Monsieur Thibault LARENG, adjoints à la DGIP, à l'effet de signer les actes de liaison de la paye des

personnels enseignants du 1^{er} degré privé de l'académie de Bordeaux, pour les codes administration suivants : 501 - 603 -- 608 – 609 – 613 – N01 – N07.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur départemental des finances publiques du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **03 JUIN 2026**

Le Recteur
Jean-Marc HUART

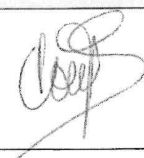


Specimen de la signature

des agents autorisés à signer les documents de liaison de la PAYE

Administration : DSDEN de la Gironde
(libellé en clair)

J'ai l'honneur de vous communiquer les noms, grades et spécimens de signature des agents habilités par mes soins à signer les documents de liaison de la PAYE.

NOM-GRADE	SIGNATURE
POUGES Nathalie - APPE chefe de division - DGIP	

A Bordeaux, le 20 mai 2016

Nom Prénom

Fonction

Signature

Pour le Directeur académique
La Secrétaire Générale
par délégation
Catherine CHABANNE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-06-03-00006

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Audray
CHOLLIER, directrice des personnels enseignants



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Audray CHOLLIER, Directrice des personnels enseignants**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Bertrand DUCASSE, chef de la cellule transversale de la DPE, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à

Madame Murielle DUPUIS, cheffe du bureau DPE1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Emmanuelle MILA, cheffe du bureau DPE2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Guy MADOULAUD, chef du bureau DPE3, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Régis ALDAY, chef du bureau DPE4, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 8: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Rozenn LE-BRUN, cheffe du bureau DPE5, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.




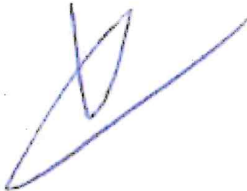
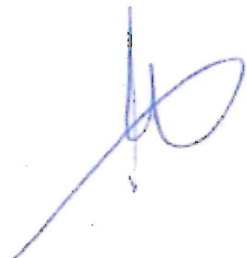
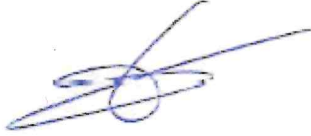
Article 9: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Guillaume LARUE, chef du bureau DPE6, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 10: Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **03 JUIN 2026**

Le Recteur,
Jean-Marc HUART

<p>Spécimen de signature</p>	<p>Spécimen de signature de Madame Audray CHOLLIER</p> 
<p>Spécimen de signature de Monsieur Bertrand DUCASSE</p> 	<p>Spécimen de signature de Madame Murielle DUPUIS</p> 
<p>Spécimen de signature de Madame Emmanuelle MILA</p> 	<p>Spécimen de signature de Monsieur Guy MADOULAUD</p> 
<p>Spécimen de signature de Monsieur Régis ALDAY</p> 	<p>Spécimen de signature de Madame Rozenn LE BRUN</p> 

Spécimen de signature
de Madame Murielle MILLER



Spécimen de signature
De Monsieur Guillaume LARUE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-06-03-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pierre
PELLETIER, directeur de l'expertise paye-pension



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur
Pierre PELLETIER, directeur de l'expertise paye-pension**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Pierre PELLETIER, directeur de l'expertise paye-pension, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026.

Article 2 : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Pierre PELLETIER, directeur de l'expertise paye-pension, à l'effet de :

1°) Constater les droits et obligations, liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer sur les BOP suivants : 139, 140, 141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

2°) Transmettre au comptable public les ordres de recouvrer assortis des pièces justificatives ainsi que des certifications qu'il délivre ;

3°) Emettre et valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er}, les ordres de recettes et les états récapitulatifs de créance (titres de perception).

4°) Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du service, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

Article 3 : L'arrêté du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pierre PELLETIER, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **03 JUIN 2026**

Le Recteur,
Jean-Marc HUART



Spécimen de signature
De Monsieur Pierre PELLETIER
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-06-03-00004

Arrêté portant suppléance de la secrétaire générale
de la DSDEN24



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant suppléance de la secrétaire générale de la direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Dordogne**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article R222-19 ;

Vu l'absence prolongée de Madame Florence BERNARD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne, et dans l'intérêt du service ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} – Monsieur Vincent NAVARRO-FONFREDE, chef du pôle climat scolaire de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne, est désigné pour assurer la suppléance de la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne, jusqu'à sa reprise de fonction.

Article 2 : Pour assurer cette suppléance, Monsieur Vincent NAVARRO-FONFREDE dispose des mêmes délégations et dans les mêmes conditions que celles attribuées à Madame Florence BERNARD.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **03 JUIN 2026**

